

# Rwanda : Le gouvernement ne souhaite plus la création d'un tribunal international

Afsané Bassir Pour

Le Monde, 1er novembre 1994

**Les autorités rwandaises, qui affirmaient jusqu'alors souhaiter l'établissement d'un tribunal international, ont proposé au Conseil de sécurité des Nations unies la création d'un tribunal national, qui siégerait à Kigali et dont les compétences seraient limitées au génocide, les crimes de guerre étant exclus.**

NEW-YORK (Nations unies) de notre correspondant

Alors que le Conseil de sécurité se réunissait pour adopter le projet de résolution établissant le tribunal international, la délégation rwandaise a présenté, vendredi 28 octobre, une série d'amendements jugés « *inacceptables* ». Ces amendements au texte de la résolution, ainsi qu'au statut du tribunal, équivaldraient, en cas d'adoption, à la création d'un tribunal national légitimé par le Conseil de sécurité. Proposé par les Etats-Unis et la Nouvelle-Zélande, le tribunal international aurait pour mission de juger les responsables du génocide, qui a fait plus de 500 000 morts, mais aussi les crimes de guerre « *commis sur le territoire du Rwanda et par des citoyens rwandais sur le territoire d'Etats voisins* » entre le 1 janvier 1994 et le 1 décembre 1994. La France, selon

des diplomates, aurait initialement résisté à l'idée d'une poursuite de criminels présumés dans les pays voisins. Le Rwanda a proposé au Conseil que le tribunal international soit remplacé par un tribunal national « *avec l'assistance internationale et l'instauration de la peine de mort, et non pas la prison à vie comme prévu par la communauté internationale* ». Arguant que la guerre a été déclenchée pour mettre fin au génocide, Kigali demande que le tribunal soit chargé uniquement du génocide et non pas des violations des lois de la guerre.

## Décision imminente

Pour la même raison, les autorités rwandaises proposent que la compétence du tribunal soit limitée à la date de prise du pouvoir du FPR, en juillet, excluant donc les crimes de guerre perpétrés par le gouvernement après son accession au pouvoir. Enfin, selon Kigali, qui insiste pour que le tribunal siège dans la capitale rwandaise, la date d'ouverture des investigations doit remonter au 1<sup>er</sup> octobre 1990 et non pas au 1<sup>er</sup> janvier 1994.

« *Extrêmement déçu* » par l'attitude « *à courte vue* » de Kigali, le pré-

sident de l'organisation humanitaire Human Rights Watch, Kenneth Roth, estime que le gouvernement rwandais, en demandant que le tribunal ne soit pas chargé des crimes de guerre, « *ne se rend pas compte que cela représenterait une justice partielle qui l'empêcherait, en tant que gouvernement minoritaire, de rester au pouvoir* ». M. Roth souligne qu'un tribunal national « *n'aura aucune chance* » de mettre la main sur « *les vrais criminels, les architectes du génocide qui se trouvent en dehors du pays* », car, selon lui, ne faisant pas confiance au système judiciaire rwandais, les pays voisins refuseront de coopérer avec Kigali pour l'extradition des criminels.

Le statut du tribunal international,

tel qu'il est conçu par le Conseil de sécurité, envisage la poursuite des personnes ayant commis le génocide ou incité au génocide. Les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre figurent également parmi les compétences du tribunal. Le procureur général du tribunal pour l'ex-Yougoslavie, le juge sud-africain Richard Goldstone, exercerait également les fonctions de procureur pour le Rwanda. Lassé par plus d'un mois de consultations sur le contenu du texte, le Conseil devrait décider prochainement d'adopter ou non la résolution, avec ou sans l'assentiment de Kigali, les Etats-Unis et la Russie étant partisans d'une mise aux voix dans le courant de la semaine.